Parc naturel régional de Brière

unesco
Réserve de biosphère
Entre Loire et Vilaine,
des marais aux marées

Les Rendez-vous du Parc

Une invitation à l'action !

parc-naturel-briere.com

Parc naturel régional de Brière

Appel à manifestation d'intérêt 2027

Les Rendez-vous du Parc

Une invitation à l'action !

Sommaire

Art.1 Cadre général et ambition de l'AMI **2**
1.1 Entrons en action ! 2
1.2 Un territoire d'exception : Réserve de biosphère (MAB UNESCO) 3
Art.2 Axes thématiques **4**
2.1 Lien Homme-Nature 4
2.2 Actions-phare du PNRB en 2027 4
Art.3 Conditions d'éligibilité **5**
3.1Qui peut candidater ? Qui ne peux pas ? 5
3.2 Engagements du porteur 5
Art.4 Cadre financier et obligations déclaratives **6**
4.1 Modèle économique des animations 6
4.2 Obligations de déclaration de chiffre d'affaires et sanctions 7
4.3 Tarification des hébergements et espaces mis à disposition 7
Art.5 Accompagnement proposé par le Parc **8**
5.1 Plan de communication et promotion collective 8
5.2 Mise à disposition des sites et équipements 9
Art.6 Critères de sélection **9**
6.1 Processus d'évaluation 9
6.2 Critères de sélection généraux et alignement avec les critères de la marque Valeurs Parc naturel régional 9
6.3 Valorisation des résidences de longue durée 10
Art.7 Calendrier et dépôt des candidatures **10**

Annexe 1 **12**
Saint-Lyphard : Village de Kerhinet 12
Saint-Joachim : Île de Fédrun 12
Saint-Malo-de-Guersac : Port de Rozé 13
Annexe 2 **13**
A.2.1 Principes généraux à toutes les animations 13
A.2.2 Animations en plein air ne nécessitant pas d'aménagement 14
A.2.3 Animations en salle 14
A.2.4 Expositions 15
Annexe 3 **15**
A.3.1 Questionnaire en ligne 15
A.3.2 Dépôt de dossier 16
A.3.3 Contacts 17

Art.1Cadre général et ambition de l’AMI

L’objectif de l’appel à manifestation d’intérêt

En 2016, le Parc naturel régional de Brière lançait un premier appel à projets ambitieux, invitant les acteurs locaux à proposer des animations valorisant les richesses de notre territoire. Fort de ce succès et désireux de renforcer l'engagement de tous en faveur de la préservation de notre environnement, le Parc lance aujourd'hui une nouvelle édition de son appel à projets.

L'enquête psycho-environnementale menée en 2024 a mis en lumière une forte volonté de la part des habitants de s'impliquer dans la préservation de notre territoire. C'est dans cette dynamique, que le Parc naturel régional de Brière a donné depuis quelques année une nouvelle dimension aux « Rendez-vous du Parc » en mettant l'accent sur l'action. Face à l'urgence climatique et à la perte de biodiversité, il est plus que jamais nécessaire de passer de la sensibilisation à l'engagement concret.

L’appel à manifestation d’intérêt “ Rendez-vous du Parc” a **vocation à identifier, faciliter et rendre lisible l’ensemble des animations du territoire porteuses des valeurs de la charte** du Parc, qu’elles soient initiées par le syndicat mixte du Parc ou par les acteurs locaux.

Le programme de ces **« rendez-vous du Parc »** est :

- ➔ une **valorisation des acteurs locaux** à travers des activités de qualité accessibles au plus large public.
- ➔ une vitrine des **valeurs que défend le Parc** telles que décrites dans sa charte
- ➔ une démarche d**’animation locale**, complémentaire des acteurs touristiques et communaux

Cette coordination permet également au territoire de participer aux évènements nationaux sur la thématique de la biodiversité et des patrimoines.

1.1 Entrons en action !

L’appel à manifestation d’intérêt « Rendez-vous du Parc, une invitation à l’action ! » vise à identifier et à soutenir des projets qui, au-delà de la sensibilisation, incitent le public à agir concrètement en faveur de la préservation du Parc naturel régional de Brière et de la réserve de biosphère Entre Loire et Vilaine, des marais aux marées. Nous cherchons des initiatives qui transforment les visiteurs en acteurs engagés dans la protection de notre environnement.

Des animations pour passer de la théorie à la pratique

Les projets prioritairement retenus devront proposer des activités qui :

- ➔ Sollicitent la participation active des visiteurs : ateliers de création, chantiers participatifs, expérimentations, etc.
- ➔ Favorisent l'apprentissage par l'expérience : les participants doivent pouvoir toucher, sentir, expérimenter pour mieux comprendre les enjeux.

- ➔ Créent du lien social : les animations doivent encourager les échanges, les partages de savoirs et de savoir-faire.
- ➔ Sont ancrées dans le territoire : les projets doivent mettre en valeur les spécificités du territoire et les ressources locales.

Voici quelques exemples d'actions venant d'autres territoires qui illustrent la nouvelle dimension à privilégier :

- ➔ Ateliers de fabrication de nichoirs, hôtels à insectes ou composteurs : les participants repartent avec une réalisation concrète et des conseils pour favoriser la biodiversité chez eux.
- ➔ Ateliers de jardinage et d'entretien différencié des espaces verts autour de leur maison : Impliquer les participants dans la création et l'entretien de jardins partagés, favorisant ainsi l'agriculture urbaine et la biodiversité
- ➔ Chantiers de restauration de milieux naturels : les visiteurs participent à des actions de terrain pour améliorer la qualité des habitats naturels.
- ➔ Chantiers participatifs de nettoyage : organiser des événements où les citoyens se réunissent pour nettoyer des espaces publics, tout en apprenant sur la gestion des déchets.
- ➔ Parcours sensoriels et pédagogiques : les participants découvrent la nature de manière ludique et interactive.
- ➔ Initiatives autour de l'alimentation locale et de saison : ateliers de cuisine, visites de fermes, dégustations, pour sensibiliser à une alimentation durable et de proximité.
- ➔ Création d'outils de sensibilisation participatifs : jeux, applications mobiles, etc., pour encourager la découverte et l'engagement sur le long terme.

Pourquoi privilégier l'action ?

En incitant les visiteurs à agir, nous :

- ➔ Renforçons le sentiment d'appartenance au territoire et favorisons l'émergence d'une communauté engagée.
- ➔ Augmentons l'impact des actions de conservation en multipliant les initiatives sur le terrain.
- ➔ Rendons l'expérience plus mémorable et plus enrichissante pour les participants.

Rejoignez-nous et contribuons ensemble à un avenir durable pour le Parc naturel régional de Brière !

1.2 Un territoire d'exception : Réserve de biosphère (MAB UNESCO)

L'appel à manifestation d'intérêt concerne les 21 communes classées du Parc naturel régional de Brière[1], ainsi que la ville Porte de Pornichet. **Chacune d'elles dispose d'une diversité d'espaces à explorer et de lieux propices à la découverte et à l'expérimentation**. Le Parc naturel régional de Brière invite ainsi les porteurs de projet à proposer des animations au-delà des seuls équipements dont il assure la gestion.

[1]**Communes du PNRB :** Assérac, La Baule-Escoublac, Besné, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac

Cet appel à projets est ouvert à tous les porteurs souhaitant intégrer le programme annuel d'activités du Parc. Il s'adresse en priorité à l'ensemble des communes du territoire briéron, mais s'inscrit également dans le **nouveau périmètre de la réserve de biosphère[2].**

Art.2 Axes thématiques

Les types d'animations attendues

Les porteurs de projets sont invités à présenter un ou des projets d'animation se déroulant au cours de l'année 2027 et de Janvier à Mars 2028.

2.1 Lien Homme-Nature

Le **lien « homme-nature »** est une thématique généraliste contribuant à faire connaître les patrimoines naturels, paysagers, historiques et/ou culturels du Parc naturel régional de Brière et évoque les interactions entre le milieu, les hommes et leurs activités, d'un point de vue écologique, économique, géographique, patrimonial, alimentaire et historique.

Cette approche s'inscrit pleinement dans la philosophie du **programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)** de l'**UNESCO**, qui vise à concilier la conservation de la biodiversité, le développement durable des territoires et le soutien à la recherche et à l'éducation environnementale. Les **réserves de biosphère**, reconnues dans ce cadre, constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation où s'inventent de nouvelles formes d'interactions harmonieuses entre les sociétés humaines et la nature. En s'appuyant sur ces principes,notre objectif est de promouvoir le vivre ensemble dans le respect de notre environnement : favoriser des expériences collectives et prendre conscience de l'impact de nos gestes au quotidien.

Les propositions mobilisantes et sources d'interactivité entre l'intervenant et son public seront priorisées.

Il est néanmoins toujours possible de proposer les activités habituelles :

Marchés de producteurs et d'artisans, expositions pédagogiques et/ou artistiques, balades commentées, contées, naturalistes, spectacles, fêtes locales centrées sur les patrimoines du Parc, animations sur des sites de visites (jardins, musées, sites…), journée ou semaines thématiques à caractère évènementiel et coopérative entre les acteurs locaux…

Le Syndicat mixte du Parc souhaite s'adresser à un large public : familles, adultes, enfants, personnes en situation de handicap…

Les animations proposées peuvent être gratuites ou payantes pour les participants. Le Parc naturel régional n'intervient pas dans le financement des animations.

2.2 Actions-phare du PNRB en 2027

[2]**Réserve de Biosphère** : Assérac • Batz-sur-Mer • Besné • Bouvron • Camoël • Campbon •Crossac • Donges • Drefféac • Férel • Guenrouet • Guérande • Herbignac •La Baule-Escoublac • La Chapelle-des-Marais • La Chapelle Launay •La Turballe • Lavau-sur-Loire • Le Croisic • Le Pouliguen • Mesquer • Missillac • Montoir de Bretagne • Pénestin • Piriac-sur-Mer • Pontchâteau • Pornichet •Prinquiau • Quilly • Saint-André-des-eaux • Sainte-Anne-sur-Brivet •Saint-Gildas-des-Bois • Saint-Joachim • Saint-Lyphard •Saint-Malo-de-Guersac • Saint-Molf • Saint-Nazaire •Sainte-Reine-de-Bretagne • Sévérac • Trignac

Une attention particulière sera donnée aux animations participatives qui favorisent la transmission des savoirs.

Ces animations devront donc mobiliser et rendre actifs les participants.

En 2026, le Parc naturel régional apportera une médiation plus particulièrement sur les thématiques suivantes

- **Espaces naturels et urbains** : Projet « Trame noire » , Projet « Pollinisateurs sauvages », espèces invasives
- **Transition agricole et alimentaire** : Projet Alimentaire de Territoire (action PAT), agriculture
- **Les économies circulaires** : Matériaux biosourcés (action bâti roseau), races locales, travail autour de la laine, marque Valeur Parc
- **Adaptation au changement climatique**
- **Médiation des patrimoines** : petit patrimoine, archéologie, collections matérielles et immatérielles, ports de Brière, identité culturelle, musées

L'ensemble de ces projets est décliné sur notre site internet :

https://www.parc-naturel-briere.com/en-action/

Art.3 Conditions d'éligibilité

3.1 Qui peut candidater/ne peut pas ?

Toutes personnes physiques ou morales qui se reconnaissent dans les valeurs du Parc naturel régional de Brière et qui souhaitent partager leurs connaissances, savoir-faire avec les habitants et visiteurs.

Pour tous les types d'animations, le porteur de projet doit :

- être compétent sur la thématique proposée, soit professionnellement, soit de notoriété et en apporter la preuve le cas échéant
- être en capacité d'apporter les conditions de sécurité requise liées à son animation
- être assuré en responsabilité civile
- en cas de prestation payante, se conformer à la réglementation fiscale en vigueur.
- disposer d'un cadre associatif, professionnel, ou déclaré lui permettant d'intervenir.

Ne peuvent pas être proposés :

- Des animations à caractère strictement sportif, touristique ou commercial ;
- des animations culturelles ou artistiques, sans aucun lien avec le Parc naturel régional ;
- des conférences, des débats, des expositions qui présentent un caractère militant, politique ou religieux.

3.2 Engagements du porteur

Encadrement des animations

Les animations sont menées sous la responsabilité exclusive du porteur de projet. Ce dernier s'engage à respecter les principes de sécurité des animations précisés dans l'annexe 4.

Financement et réservation des animations

Les propositions d'animations payantes sont envisageables. Le montant de la prestation doit être en relation avec l'animation proposée. Les tarifs devront être affichés dans le dossier de candidature.

Le règlement de la prestation se fera directement auprès du prestataire pour éviter les intermédiaires. Le Parc ne pourra se substituer à l'organisateur pour percevoir quelque somme que ce soit.

La réservation pourra être effectuée par les services du Parc ou par l'un de ses partenaires suivant la période de l'animation et son caractère. S'ils le jugent nécessaire, les organisateurs pourront prendre les réservations sans intermédiaire.

Démarche qualité

L'animation proposée s'inscrit dans le cadre d'une programmation du Parc naturel régional de Brière, avec son soutien et l'utilisation de son image.

Afin de garantir le bon déroulement des animations et la qualité de leur contenu, une démarche qualité est mise en œuvre :

➔ Le porteur de projet doit rappeler aux participants qu'ils sont invités à la fin de l'animation à **donner leur avis** par mail ou directement sur le site internet du Parc ;

➔ Le porteur de projet s'engage à participer au **bilan organisé par le Parc naturel régional de Brière** et/ou à transmettre un bilan dès l'animation terminée (fréquentation et budgétaire).

Des personnes « témoins » peuvent être sollicitées par le Parc naturel régional pour participer à des animations.

Art.4 Cadre financier et obligations déclaratives

L'ENSEMBLE DES MODALITÉS SERA INDIQUÉ DANS UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

4.1 Modèle économique des animations

Le Parc naturel régional de Brière ne subventionne aucune des actions proposées par un porteur de projet.
Les Rendez-vous du Parc contiennent donc des animations/ateliers/etc. gratuits ou bien payants pour le public.

4.2 Obligations de déclaration de chiffre d'affaires et sanctions

Artistes et artisans :

Pour les expositions, les stages et ateliers se déroulant dans un équipement propriété du Syndicat Mixte et proposant de la vente d'objets, d'œuvres, de créations ou de produits, il sera demandé au porteur de projet de contribuer aux charges et aux frais de la communication collective à travers une participation à hauteur de 5 % du produit de ses ventes TTC.

Les ventes comprennent : **la vente de produits ET l'animation d'atelier payant (stage, ateliers, etc…)**. La participation ne pouvant être inférieure à :

Sommes indiquées pour une période d'occupation des locaux de 15 jours		
Avril	25€	32 363 visiteurs[3]/mois
Mai - Juin	50€	41 695 visiteurs/mois
Juillet - Août	75€	69 266 visiteurs/mois
Septembre	50€	43 264 visiteurs/mois
Octobre - Novembre	15€	15 107 visiteurs/mois

Près de 50% des artisans accueillis ne déclarent pas leurs ventes. Un constat malheureux qui oblige le Parc naturel régional de Brière à inclure des sanctions en cas de non-déclaration :

- Entraine l'exclusion **de l'AMI et de l'ensemble des AAP du Pnr (durée ?)**
- **Forfait imposé** correspondant à 10 fois le montant du plancher de la période

4.3 Tarification des hébergements et espaces mis à disposition

Pour les porteurs de projets sollicitant un logement sur le site de Kerhinet, il sera demandé une participation, sous réserve de disponibilité et selon les modalités décrites ci-dessous :

<u>À noter que les frais de conciergerie s'ajoutent aux tarif ci-dessous.</u>

[3] Moyenne réalisée à partir de la fréquentation mensuelle 2026 comparée à 2025, 2024 site de Kerhinet eco-visio.net

Formule	Tarif	Caution[4]
Salles de restauration + dortoirs (11 couchages)	48.,00€ la journée (24h) et une nuitée	425.00€
Cuisine du gîte + un ou deux dortoirs	25€ par personneet par nuit	400€
Studio (coût unitaire, dans la limite de 4)	60€ par nuit	65€
Studio au tarif mensuel	400€	60€

Art.5 Accompagnement proposé par le Parc

L'accompagnement du Parc aux porteurs des projets

L'acceptation du projet se traduira par la signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et le candidat potentiellement élargie aux communes. Celle-ci décrira précisément l'initiative retenue ainsi que les conditions de sa réalisation, notamment la mise à disposition éventuelle de locaux.

Si le Parc naturel régional n'apporte aucune contribution financière au projet retenu, il facilite sa réalisation à travers les actions proposées ci-dessous. Dans le cas de la recherche d'un équilibre financier des animations proposées, le porteur de projet peut rechercher des partenariats complémentaires ou proposer une prestation payante pour les participants.

5.1 Plan de communication et promotion collective

Le Parc naturel régional s'engage à participer à la promotion des animations retenues dans le cadre d'un programme global d'animations mis en ligne sur son site internet, relayé sur les réseaux sociaux et auprès de la presse.

Les projets retenus bénéficieront ainsi :

- ➔ du réseau de communication du Syndicat mixte du Parc (presse, newsletter, site internet, ensemble des partenaires du Syndicat mixte...)
- ➔ de l'accueil téléphonique pour l'information et les réservations.

[4]Le cas échéant, durant la période de location, l'occupant devra maintenir le bien dans un état de propreté satisfaisant ; à l'issue de la période de location, le Syndicat mixte du Parc se réserve le droit de conserver la caution si le bien n'est pas rendu dans un état satisfaisant.

À noter cependant que **la communication autour de l'animation du projet ne doit pas seulement être limitée à la seule action du syndicat mixte du Parc, le prestataire doit également s'engager à communiquer auprès de l'ensemble de son réseau.**

Dans ce cas, des supports de communication peuvent être mis à disposition des partenaires.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional disposera des droits d'utilisation des images pour tous les supports, tant gratuits que payants, qu'il édite ou coédite.

5.2 Mise à disposition des sites et équipements

Le syndicat mixte du Parc et les communes volontaires mettent à disposition gratuitement les locaux ou espaces de plein air nécessaires aux animations proposées, sous réserve de disponibilité.

La mise à disposition gratuite des locaux du Parc est effectuée sous réserve de la réalisation d'un état des lieux, et de la validation des règles d'usage des lieux, matériels et équipements mis à disposition. Les projets proposés devront impérativement respecter les capacités maximales d'accueil des locaux.

Art.6 Critères de sélection

Dépôt et sélection des projets

6.1 Processus d'évaluation

Un jury sera constitué pour sélectionner les projets pouvant bénéficier du partenariat. Il sera composé de membres élus et techniques du syndicat mixte et se reposera sur la Commission Médiation et sensibilisation du Parc.

6.2 Critères de sélection généraux et alignement avec les critères de la marque Valeurs Parc naturel régional

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ➔ **Qualité du projet présenté** : technique, organisationnelle, pédagogique et intérêt global de l'animation ;
- ➔ Contribution du projet à la **mise en œuvre de la charte du Parc ;**
- ➔ **Références** du porteur de projet et des intervenants ;

- ➔ **Adéquation du projet au regard des moyens** mis à disposition et du calendrier global de la programmation ;
- ➔ **Pour les projets ayant une prestation payante ou non bénévole,** équilibre budgétaire du projet et adéquation des prix avec le contenu de la prestation.

Alignement avec les critères de la marque Valeurs Parc naturel régional :

- ➔ **Ancrage territorial fort et valorisation des ressources locales**
- ➔ **Éco-responsabilité des pratiques (gestion des déchets, mobilité douce, produits locaux)**
- ➔ **Dimension humaine, partage de savoir-faire et création de lien social.**

Par ailleurs, le jury sera particulièrement attentif au **taux de renouvellement** des projets proposés. Un participant ne pourra pas être renouvelé après trois années consécutives s'il présente un projet identique chaque année.

Ces mesures visent à encourager la diversité et l'innovation dans les propositions soumises.

6.3 Valorisation des résidences de longue durée

Une **attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans la durée** (résidences artistiques/pédagogiques longues, séries d'animations régulières) par rapport aux actions ponctuelles ou d'une journée.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver les raisons de son choix. En répondant à cet appel à projet, les porteurs de projet s'engagent à ne faire aucun recours concernant les décisions.

Art.7 Calendrier et dépôt des candidatures

Les candidatures pourront être reçues selon le calendrier suivant :

Publication	09/11
Clôture	01/01
Jury	19/01
Retours	à partir du 25/01

Date limite de réception : dépôt possible jusqu'au vendredi 1er janvier, pour des animations se déroulant d'avril 2027 à mars 2028

Les candidats retenus pour des animations se déroulant d'avril à juillet 2027, seront informés en priorité avant fin février.

Votre candidature en ligne

Questionnaire d'inscription à compléter + envoi des pièce complémentaires par mail

Courriels Elza JULIEN, chargée de mission culture et vie locale e.julien1@parc-naturel-briere.fr

L'annexe 3 détaille les modalités de candidature :

Annexe 1

Fiche descriptive des équipements du PNRB

Saint-Lyphard : Village de Kerhinet



La Catiche : 1 salle d'exposition en rez-de-chaussée de 23 m 2 (murs avec cimaises)

Le Centre d'Éducation au Territoire : 1 salle de réunion avec vidéoprojecteur et connexion internet. En RDC, 1 salle " de classe" avec paillasses, eau, tableau et vidéoprojection .Cour extérieure close.

Le gîte des écoliers : 1 salle d'animation ou de restauration avec une cuisine équipée pour la liaison froide avec four et réfrigérateurs.

Hébergements : gîte de 11 couchages répartis en 3 chambres + 4 studios. Au total 15 places

Le sentier d'interprétation incluant cinq stations consacrées aux villages de bocage, au verger conservatoire, aux matériaux de construction du bâti, aux mares et aux haies. Le sentier du Bocage qui propose un parcours dans les allées extérieures au village : découverte de la mare, points de vue sur les chaumières…

un espace pour pique-niquer, équipé de tables et bancs.

Cinq espaces de verdure se situant en bordure de village et l'espace du marché doté de bornes électriques

L'utilisation des équipements de Kerhinet est coordonnée en concertation avec l'équipe du Parc, également utilisatrice des locaux. Ainsi, les animations qui nécessitent l'utilisation d'une salle par les partenaires des Rendez-vous du Parc devront être proposées prioritairement **pendant les vacances scolaires, les soirs en semaine, les mercredis et les week-ends,** afin de ne pas interférer avec les nombreux accueils de classes et les animations pédagogiques développées par le Parc.

Saint-Joachim : Île de Fédrun

La Maison du Parc et Le centre de ressources avec un espace en extérieur pour animer ou exposer, accès aux sanitaires, à l'électricité

Un espace muséographique labellisé musée de France, la Maison de la Mariée dédiée aux activités traditionnelles de confection des parures en fleurs cirées.

Un espace d'interprétation sur l'organisation de la vie sur les îles de Brière articulé autour :

La levée avec un accès au canal de ceinture de l'île

La chaumière briéronne : espace mansardé sous le toit de chaume apparent d'une surface de 20 m² (projections, veillées)

La gagnerie occupée par un jardin partagé géré par l'association Partage vert

Le parking à l'entrée de l'île – sanitaires, accès à l'électricité

Saint-Malo-de-Guersac : Port de Rozé

Maison du Port, propriété du Parc naturel régional Brière, située en face du café du Pont, disposant de deux salles d'activités (10 à 20 places selon les configurations).

Le site Pierre Constant de la Réserve naturelle régionale Marais de Brière ouvert en libre accès aux visiteurs d'avril à octobre de 8h à 18h :

La maison de la Réserve, contient une exposition de 10 panneaux sur le marais de Brière. La salle peut accueillir 32 personnes.

Un observatoire ornithologique sur deux niveaux, accessible au rez-de-chaussée aux personnes à mobilité réduite, grâce à un cheminement en bois.

Au rez-de-chaussée de l'observatoire, une salle d'environ 20 m² permet de découvrir les oiseaux du plan d'eau grâce à ses 5 fenêtres. A l'étage, une terrasse semi-ouverte de 25 m², permet de prendre un peu de hauteur et offre une vue d'ensemble sur les paysages de la Brière.

Le site de la Réserve Pierre Constant n'est pas raccordé à l'eau et l'électricité. Il n'y a pas de WC sur place.

Annexe 2

Responsabilité et sécurité des animations

A.2.1 Principes généraux à toutes les animations

Le site de la Réserve Pierre Constant n'est pas raccordé à l'eau et l'électricité. Il n'y a pas de WC sur place.

Au plus tard la veille de l'animation, l'animateur annule la sortie en cas de :

- ➔ conditions météorologiques exceptionnelles empêchant la tenue de l'animation,
- ➔ raison personnelle majeure de la part de l'intervenant,
- ➔ si le nombre d'inscrits est inférieur à **3 personnes.**

Prévenir impérativement la Maison du Parc en temps voulu afin d'informer les personnes inscrites de l'annulation.

➢ S'il s'agit d'une animation destinée aux enfants, préciser dans le descriptif la tranche d'âge concernée et qu'elle ne peut avoir lieu sans la présence d'un adulte accompagnateur.

A.2.2 Animations en plein air ne nécessitant pas d'aménagement

A minima une formation professionnelle **aux premiers secours** doit avoir été suivie par l'intervenant.

À défaut pour ce type de sortie, l'intervenant, qu'il soit bénévole ou non, même s'il a une expérience de terrain reconnue, doit s'adjoindre un accompagnant qualifié.

Le rôle de chacun doit être bien établi à l'avance entre les deux personnes.

Rappel des règles de base de l'animation en plein air :

Pour les randonnées proposées, s'en tenir à des randonnées courtes et faciles, contenant des pauses nombreuses d'interprétation des milieux naturels ou du patrimoine.

L'appellation « balade » est gardée pour des randonnées de moins de 5 km.

L'organisateur de la balade, c'est-à-dire celui ou celle qui va préparer, guider ou co-accompagner la sortie, s'engage à :

- ➔ Repérer impérativement l'itinéraire à une date proche de l'animation, y compris sur un chemin balisé.
- ➔ Demander les autorisations de passage si nécessaire.
- ➔ Au départ, vérifier discrètement l'équipement adéquat des participants, chaussures adaptées, chapeau, eau, et leurs capacités physiques (enfants trop jeunes ou personnes très âgées par exemple) quitte à refuser une personne si vous jugez que son équipement ou ses capacités physiques ne lui permettront pas de participer en toute sérénité à l'animation.
- ➔ Prévoir un téléphone portable (chargé !)
- ➔ Le n° de portable utilisé doit être connu de la Maison du Parc.
- ➔ Toujours attendre les retardataires lors des bifurcations ou croisements d'itinéraires.
- ➔ Si l'animation prévue doit finir à la nuit tombante, porter des vêtements clairs.
- ➔ Garder à l'esprit les règles élémentaires de sécurité car votre responsabilité peut être reconnue si la preuve est faite : d'un défaut d'organisation, d'une faute de surveillance, d'une erreur d'appréciation d'un risque encouru (attention à la difficulté de l'activité, à l'âge des participants), d'une absence de conseils
- ➔ Tout animateur doit avoir à sa disposition les coordonnées actualisées des services de secours (pompiers, gendarmerie, centre anti-poison, SAMU...)
- ➔ Pensez à vous équiper d'une petite trousse de premier secours à garder dans le sac à dos.

Autres animations en plein air :

Dans le cadre d'une démonstration en plein air sans aménagement particulier mais nécessitant un outillage à risque, toutes les précautions de sécurité du public, notamment en matière de distance, sont mises en pratique. (ex : forge, débardage, manipulation d'animaux, de ruches…)

A.2.3 Animations en salle

Préparation :

- ➔ Avant l'animation, organiser la pièce.
- ➔ Vous assurer du bon fonctionnement des équipements à utiliser (branchements, aération, chauffage éventuel, repérer les issues de secours le cas échéant).
- ➔ Vous assurer du bon fonctionnement du matériel utilisé lors des conférences : vidéo projecteur, écran, ordinateur portable…
- ➔ Les fournitures nécessaires à chaque participant doivent être suffisantes et prévues par l'intervenant.
- ➔ La jauge de la salle (nombre de places) doit impérativement être connue. Elle comprend l'effectif du public admis augmenté du personnel d'animation ou d'encadrement.

➔ Respecter les normes maxima d'effectifs qui sont les suivantes : bancs non numérotés : 1 personne par 50 cm linéaire.
➔ Spectacles où les gens restent debout : 3 personnes au m2

Pendant l'animation :
➔ Annoncer l'objectif et le déroulement de l'atelier / la conférence / en introduction. Présenter le ou les intervenants.
➔ Prévoir une ou plusieurs pauses.
➔ Communiquer de façon claire, être à l'écoute des participants.
➔ Pendant une animation recevant un public nombreux (spectacle, conférence) une personne qualifiée et reconnue en tant que telle (secouriste par exemple) surveille la salle et veille à ce que les allées nécessaires en cas d'évacuation restent libres.

A.2.4 Expositions

L'exposant a connaissance des exigences liées aux normes sur la réaction au feu des matériaux et les respecte. (Classement normalisé de M0 à M4 de réaction au feu).

Il peut être demandé à l'exposant d'apporter toute ou partie de son matériel d'accrochage pour les besoins de l'exposition.

Pour toute démonstration, l'exposant devra préciser la nature de la démonstration, le matériel utilisé et si besoin, les conditions de sécurité mises en œuvre (démonstration avec des outils spécifiques)

Quelle que soit la durée de l'exposition, l'exposant s'engage à respecter les jours et horaires d'ouverture déterminés à la signature de la convention. Il s'engage à accueillir le public.

Annexe 3

Aide à l'inscription

Le porteur de projet est invité à compléter un questionnaire en ligne pour candidater.

A.3.1 Questionnaire en ligne

Le porteur de projet devra **impérativement se pré-inscrire** en complétant le questionnaire en ligne dont voici le lien :

Questionnaire en ligne

Il **complétera si nécessaire cette pré-inscription par l'envoi d'un dossier** numérique comportant
➔ 3 à 5 photographies maximum en format JPG (mini 700 Ko- Max 4 Go) illustrant le projet ou les œuvres qui seront présentées au public.
➔ les pièces administratives qu'il aura en sa possession (Siret, déclaration d'association, justificatif professionnel).

L'ensemble des éléments contribuera à la présentation du candidat lors du jury. La présence du candidat n'est pas requise lors de ce jury.

Chaque candidat est informé de la décision du jury. En cas de réponse positive, le candidat validera avec les services du Parc son inscription définitive au programme des rendez-vous du Parc (validation des dates, contenu de l'animation…).

A.3.2 Dépôt de dossier

Pour information, les points ci-dessous sont repris dans le questionnaire en ligne à compléter.

➔ **Intitulé du projet**
Préciser l'intitulé du projet qui sera utilisé dans le cadre de la communication autour de l'animation. Il doit donc être relativement court, tout en étant suffisamment explicite, et donner envie de s'inscrire.

➔ **Calendrier**
Préciser les éléments liés au calendrier de l'animation :
- existence de date ou période/Lieux indispensable au bon déroulé du projet
- capacité d'adaptation du projet à un calendrier négocié pour assurer une programmation cohérente
- possibilité de réalisation de l'animation plusieurs fois dans l'année

➔ **Déroulé de l'animation**

Décrire le déroulement de l'animation de la manière la plus détaillée possible et la façon dont celle-ci implique les participants.

➔ **Durée de l'animation**

Préciser la durée de l'animation

➔ **Public cible**

Préciser le public cible de l'animation (enfants, grand public, public averti, public passionné, professionnel, famille)

➔ **Intervenant(s)**

Préciser les noms et qualités des personnes qui interviendront physiquement lors de l'animation.

➔ **Mobilisation des équipements du Parc ou commune envisagée**

Préciser clairement la commune envisagée et le cas échéant le lieu et les bâtiments mobilisés.

➔ **Plan de financement**

Il est rappelé que le Parc naturel régional de Brière n'apporte aucune participation financière directe dans le cadre de cet appel à projets (sauf cas mentionnés explicitement). Les budgets des animations et événements doivent être équilibrés par des financements extérieurs ou par le paiement de la prestation par les participants.

Le cas échéant, préciser le plan de financement de l'animation, notamment le(s) prix de la prestation pour les participants.

➔ **Justificatif juridique**
- Le candidat devra joindre au dossier de candidature un justificatif juridique (statuts ou parution au Journal Officiel pour les associations et extrait Kbis pour les entreprises.) Impératif dans le cadre d'un premier dépôt de dossier.
- Le candidat déclare être à jour de toutes ses obligations légales.

➔ **Références**

Le porteur de projet transmettra tout document qu'il juge utile pour démontrer ses capacités d'interventions.

A.3.3 Contacts

Le Parc naturel régional est également là pour vous aider à construire vos projets, notamment pour renforcer leur dimension partenariale.

N'hésitez pas à contacter de préférence par mail :

➔ Elza JULIEN, chargée de mission culture et vie locale

e.julien1@parc-naturel-briere.fr